

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2025

PROTÉGER LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU NETTOYAGE EN
GARANTISSANT DES HORAIRES DE JOUR - (N° 770)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE UNIQUE

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« pouvoir être justifiées auprès »

les mots :

« recueillir l'autorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à mieux encadrer la dérogation à l'interdiction du travail de nuit prévue au présent article, en la soumettant à l'autorisation de l'inspection du travail.